

**Procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2020**

L'an deux mil vingt, le 15 décembre, à 19 h, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr Yves SANVOISIN

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Date de la convocation : 08 Décembre 2020

**MEMBRES PRESENTS** : Mme Lauryanne BOULET, Mme Laure DACHEVILLE, Mme Christine DEVEAUX, Mr Joël GRAVE, Mr Thomas LECOMTE, Mr Bernard PERRIN, Mr Yannick PETILLAT, Mr Bernard ROUDIER, Mr Julien RIBIER, Mr Yves SANVOISIN,

**EXCUSEE** : Mme Béatrice BOISSONNADE

**Secrétaire de séance** : Mr Bernard PERRIN

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 5 novembre 2020
- Délibération pour redevance d'occupation du domaine public par Orange
- Courrier d'opposition du transfert des pouvoirs de police spéciale du maire auprès de l'EPCI
- Motion sur l'eau proposée par le Conseil Régional
- Décision modificative
- Délibération pour prime agent
- Information concernant enquête publique éolienne
- Questions diverses

Le compte rendu de la réunion du 5 novembre est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

**Délibération : Redevance d'occupation du domaine public par Orange**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29  
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications

Le conseil municipal de Laféline, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'appliquer les tarifs prévus par le décret cité ci-dessus :
- ✓ 40 € par kilomètre et par artère en aérien

- ✓ 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction d'un coefficient d'actualisation. Celui-ci est de 1,38853 pour 2020.

Considérant les réseaux suivants :

- *Artère aérienne* :  $10,963 \times 40 \text{ €} \times 1.38853 = 608.90 \text{ €}$
- *Artère en sous-sol* :  $2,648 \times 30 \times 1.38853 = 110.30 \text{ €}$

**TOTAL : 608.90 + 110.30 = 719.20 €**

Le montant de la **redevance d'occupation du domaine public dû par la société Orange pour l'année 2020 est de 719.20 €**. Un titre sera émis sur l'article 70323.

### **Courrier d'opposition du transfert des pouvoirs de police spéciale du maire auprès de l'EPCI**

Le maire donne lecture du courrier qu'il enverra à la présidente de la Communauté de communes pour lui indiquer son refus de transférer ses pouvoirs de police spéciale.

*Le Code général des collectivités territoriales prévoit à l'article L. 5211-9-2 que les maires, des communes membres de l'EPCI, transfèrent au président de cet établissement les attributions lui permettant de réglementer les activités dans les domaines de compétence qu'il exerce.*

*A la date de votre élection, vous ont notamment été transférés les pouvoirs de police spéciale en matière de collecte des déchets ménagers, d'accueil et d'habitat des gens du voyage, de sécurité des manifestations culturelles et sportives organisées dans des établissements communautaires ou d'habitat.*

*Dans un délai de six mois suivant la date de votre élection, les maires peuvent s'opposer, dans chacun de ces domaines, au transfert des pouvoirs de police. A cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale.*

*Je tenais à vous informer de mon opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale dans les domaines de compétences de la Communauté de communes et notamment en matière de collecte des déchets ménagers, d'accueil et d'habitat des gens du voyage, de sécurité des manifestations culturelles et sportives organisées dans des établissements communautaires ou d'habitat.*

### **Motion pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-amont**

Le Conseil Municipal de Laféline,  
Considérant le dérèglement climatique,  
Considérant la réduction de l'enneigement en tête de bassin sur de longues périodes,  
Considérant les sécheresses de plus en plus prononcées, particulièrement en période d'étiage des cours d'eau dans la partie amont du bassin Loire-Bretagne,  
Considérant le maintien de la pluviométrie annuelle,  
Considérant la réduction de la ressource en eau disponible lors des périodes estivales,  
Considérant la nécessité de sécuriser la ressource en eau pour ses différents usages,  
Considérant que le stockage de l'eau est une possibilité d'accroître la disponibilité de la ressource,  
Considérant l'objectif du maintien du niveau et de la qualité de la biodiversité,  
Considérant la faible capacité actuelle de stockage quelle que soit la taille des ouvrages,

Considérant la complexité des réglementations et des lois s'opposant au stockage,  
Considérant un SDAGE peu favorable au stockage et à l'accroissement de la disponibilité de la ressource,  
Considérant des politiques d'économie d'eau en cours et à poursuivre,  
Considérant l'absence de remise en cause des exigences quantitatives des usages de l'aval  
Considérant la révision en cours du SDAGE,  
Considérant le courrier de soutien au SDAGE Loire-Bretagne transmis par les associations FRANE, PREVA, H2O sans Frontières, Protection du Saumon et le Conservatoire d'espaces naturels Auvergne

Les élus du bassin de Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-Amont demandent :

- A l'agence de l'Eau en charge de la révision du SDAGE Loire Bretagne :
  - D'incorporer un axe en faveur du développement du stockage de l'eau, sous toutes ses formes, afin d'accroître sa disponibilité, assorti d'une levée de toutes les contraintes sur le plafonnement des usages de l'amont par rapport au SDAGE précédent. Cet axe est essentiel pour garantir à moyen et long terme le développement économique et social des territoires ruraux de l'amont du bassin
  - D'affirmer la solidarité amont-aval afin de prendre en considération le rôle essentiel joué par l'amont dans le maintien de la qualité des milieux aquatiques et les contraintes endossées pour cela.
  - D'ouvrir une réflexion sur les besoins, les priorités et la répartition juste de l'eau à l'échelle du grand bassin Loire Bretagne, seule méthode pour définir les débits devant être mis à disposition des territoires de l'aval
- Au gouvernement, par sa représentation au comité de bassin, de mettre en application la politique ci-dessus énoncée et sa traduction réglementaire dans le futur SDAGE.
- Au gouvernement, à l'Assemblée Nationale et au Sénat, de modifier les lois et règlements en faveur du stockage de l'eau et de la prise en compte du rôle essentiel des territoires de l'amont pour le bon fonctionnement hydrique (qualité et quantité)
- Aux instituts de recherche, de travailler à une meilleure efficacité des usages de l'eau dans le but d'une économie de la ressource

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés vote cette motion.

### Information concernant Enquête publique sur l'installation d'éoliennes

Une note explicative de synthèse du projet éolien de Bransat et Laféline est distribuée.  
Le maire rappelle que le conseil devra se prononcer sur la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter le parc éolien de Bransat et Laféline, pendant l'enquête publique ou au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête, soit avant le 30 janvier 2021.

### Questions diverses

**Courrier de la famille DUPOUX des Chapiats** : Bernard PERRIN donne lecture d'une lettre ouverte au Conseil Municipal concernant l'installation d'éoliennes sur les communes de Bransat et Laféline. Les conseillers prennent acte de ce courrier.

**Gargouille sur le toit de l'Eglise** : Joël Grave pose la question de son nettoyage. Il sera sans doute nécessaire de faire intervenir un couvreur ou un maçon pour davantage de sécurité.

**Application Mov'ici** : Bernard Perrin explique que c'est une application créée par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes. C'est une solution de covoiturage au niveau local. C'est pourquoi, Bernard Perrin a mis en place la communauté « Laféline covoiturage ». Cela peut permettre à des personnes de Laféline et des villages voisins, de faire des trajets communs sur des petites distances pour aller par exemple au travail, au marché, en courses etc

**Inclusion numérique** : Bernard Perrin explique qu'il a participé à un séminaire en ligne sur l'inclusion numérique. Au niveau national, un quart des habitants sont éloignés du numérique. Le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Communauté de communes avec des offres comme la Bourbon'Net, France Services, veulent aller de l'avant et proposer des solutions. Mais cette assistance est limitée du fait de la faible fréquence d'intervention (1 à 2 fois par an) et de l'éloignement des lieux de formation (France Services à Ebreuil).

Bernard Perrin explique qu'une offre complémentaire est possible, grâce aux compétences locales, dans une approche numérique basée sur la convivialité et le partage, où seraient abordés des domaines plus attrayants que les formalités administratives, par exemple, pêle-mêle, les emails, les échanges de photos, les commandes en ligne, les réservations, les réseaux sociaux, les visioconférences, la lecture des magazines, les jeux, mais aussi les traitements de textes, les tableurs...

Il propose de créer un groupe de réflexion avec les conseillers intéressés afin d'imaginer le cadre dans lequel cet accompagnement numérique local pourrait prendre forme et se développer. Une réunion sera organisée en début d'année.

**Désignation d'un correspondant défense** : Bernard Roudier est nommé

**Journal de Pays** : Francis Durand et Laure Dacheville

**Conseil d'école** : Celui-ci prévu initialement le 28 janvier est reporté au mardi 2 février.

La séance est levée à 20 H 30.

B.BOISSONNADE		B. PERRIN	
L.BOULET		Y. PETILLAT	
L. DACHEVILLE		J. RIBIER	
C. DEVEAUX		B. ROUDIER	
J. GRAVE		Y. SANVOISIN	
T. LECOMTE			